MOTION D'ORDRE

DE SHERLOCK,

DÉPUTÉ AU CORPS LÉGISLATIF,

Sur l'état de la République, et les moyens de la consolider (1).

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Nous sommes arrivés à un tel état de choses, que le tableau n'en peut plus être présenté avec fidélité,

---

(1) Cette motion étoit destinée à être faite en comité général; elle a été communiquée chez moi, *le 27 fructidor an 7*, aux représentans du peuple *Malès*, *Chalan*, *Portiez* (de l'Oise), *Gourlay*,

mais sur-tout avec une véritable franchise, autrement qu'en comité général.

Comme, avec cette précaution, un représentant peut s'abandonner sans réserve au desir d'être utile à sa patrie, s'il se trompe, ses erreurs sont sans danger; s'il frappe au but, ou s'il parvient seulement à l'indiquer, il a l'assurance d'être bientôt secondé par tous ses collègues animés comme lui du desir de contribuer au salut de leur pays.

C'est ce sentimeut qui m'enhardit jusqu'à entreprendre de mettre sous vos yeux un exposé fidèle des désordres auxquels la République est en proie, d'en indiquer hardiment les sources dans notre législation, de les dévoiler avec tout le courage dont je suis capable, et de vous proposer une de ces violentes commotions qui, créant tout-à-coup une opinion publique, et lui donnant une impulsion grande et généreuse vers l'utilité générale, sauvent un état de sa ruine et consolident son gouvernement.

Avant de fixer votre attention sur ce qui se passe autour de vous, si vous portez vos regards vers cet autre hémisphère, source, pour ainsi dire, inépuisable des trésors dont s'enrichit à nos yeux une puissance rivale;

Casenave, *Villetard*, *Thiessé*, *Girod-Pouzols*, *Crochon*, *Gaudin* (de la Loire), *Barthelemi* (de la Correze) et *Chazal*, lesquels, après une légère discussion, crurent qu'il étoit à propos *de l'ajourner.* Ils avoueront que je cédai avec peine à leur invitation.

Je la publie aujourd'hui sans me permettre le moindre changement.

J'ai le desir qu'elle soit de quelque utilité aux commissions législatives.

si vous vous transportez aux possessions orientales de la République, vous y voyez une colonie, indépendante de sa métropole, pour ne pas dire en insurrection, abandonnée à elle-même, et dépouillée successivement des navires avec lesquels elle essaie depuis quatre années de faire la course à son profit.

Les Indes occidentales ne nous offrent pas le tableau d'une union plus parfaite. Des habitations ruinées, incendiées ou exploitées au profit de quelques monopoleurs privilégiés; des terreins autrefois fécondés par l'industrie française, couverts aujourd'hui de décombres encore fumans; la liberté assise sur les cadavres des blancs et des planteurs, et livrée à la fureur aveugle de quelques hommes de couleur : tel est l'aspect que présentent ces anciennes sources de la prospérité de nos départemens méridionaux et de notre commerce maritime.

Qui osera assigner le terme de cette formidable anarchie? qui osera se promettre de calmer les passions d'hommes exaspérés par de trop longues injustices?

Lorsque les nations de l'Europe, lorsque les peuples les plus éclairés sont encore si peu dignes de la liberté, peut-on espérer cette aptitude de la part d'hommes enlevés depuis leur enfance à leurs foyers paternels, à leur patrie primitive, d'hommes qui n'ont pu apprendre dans le plus dur esclavage ce que la civilisation exige de sacrifices à l'utilité générale, qui ne doivent rien à l'éducation, qui ne connoissent la société que par ses outrages, et qui se trouvent aujourd'hui entraînés par la force des choses à abuser des droits imprescriptibles de l'homme, avant d'avoir pu connoître l'utilité et l'avantage qu'un bon citoyen peut retirer de l'observation de ses devoirs?

Ainsi l'Angleterre, en usurpant la souveraineté des mers qui baignent nos rivages, nous emprisonne sur le continent, et se réserve à elle seule le droit et le pouvoir d'entretenir au loin des colonies florissantes.

Une heureuse hardiesse nous ouvroit un chemin nouveau pour partager avec ces audacieux insulaires les mines inépuisables des grandes Indes; nous avions entrevu le moment où nos mains victorieuses alloient rouvrir à de riches caravanes une route abandonnée depuis long-temps; Alexandrie pouvoit être encore une fois l'entrepôt de l'univers et le centre du commerce de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe : mais au moment d'en faire ainsi le lien de trois parties du monde, nous abandonnons par insouciance et par légéreté la plus brillante des entreprises; et nous livrons au hasard des évènemens des hommes dont l'intrépidité a peut-être lassé la fortune en luttant dans les déserts de la Syrie contre tous les genres de besoins. Heureux si les foibles secours que nous leur destinons peuvent encore les trouver en mesure de réaliser des projets dont l'exécution est peut-être le seul moyen qui nous reste pour renverser la puissance colossale que l'Angleterre élève sur les ruines de toutes les puissances maritimes!

L'Italie, livrée à la plus sanglante anarchie, menacée de n'être plus qu'une province de l'Autriche, est la proie de deux armées qui s'en disputent les dépouilles avec des succès bien différens, pendant que le fanatisme politique et religieux ensanglante à chaque pas et dans chaque ville les trophées des vainqueurs, et arrose les décombres du temple de la liberté de tout le sang des républicains.

Nos armées, jadis toujours victorieuses, aujourd'hui

manquant de tout, se voient repoussées de ces lieux qu'elles auront couverts des lauriers d'une victoire stérile ; elles luttent encore, avec un courage digne de la cause qu'elles défendent, contre les horreurs du besoin, et contre l'effort victorieux d'un ennemi qui peut leur opposer par-tout la puissance du nombre et l'avantage que lui donnent les intelligences que l'opinion leur ménage dans les contrées qui deviennent successivement le théâtre de la guerre.

L'Autriche, secondée par la Russie, se voit au moment de jouir de cette prépondérance ; que dis-je ! de la toute-puissance en Italie. Elle va recueillir en ce moment le fruit de tout le sang qu'elle a versé depuis deux siècles pour la jouissance des droits qu'elle affecta toujours sur *Rome* et sur l'Italie. Ainsi l'armée française n'aura conquis l'Italie en l'an 6 de la République, que pour en faire une annexe de l'Empire germanique. Cette puissance colossale n'a plus à craindre que sa propre grandeur.

L'Helvétie, incertaine et trompée sur ses véritables intérêts, se livre en partie à son plus cruel ennemi pour achever la ruine d'un ami mal-adroit ; et l'Autriche, pour satisfaire son ambition, après en avoir armé contre nous les portions successivement tombées en son pouvoir, s'apprête à vendre chèrement sa perfide protection.

Les puissances du Nord laissent à l'avidité de leurs négocians le soin de stipuler les intérêts de cette neutralité qu'ils font sonner si haut, pendant que leurs vaisseaux, vendus à l'Angleterre, ne sont plus en effet que les facteurs complaisans de cette puissance, et mettent chaque jour en défaut l'émulation de nos armateurs républicains.

L'Espagne, cette alliée fidèle mais timide, après avoir trop long-temps écouté les conseils d'une fausse prudence, ne s'est jointe à nous que pour être le témoin impuissant de la perte de la flotte batave; et elle n'est peut-être pas assez couvaincue du sort qui l'attend, si l'Angleterre peut un jour la considérer comme le seule puissance maritime dont elle doive consommer la perte.

La République batave, accoutumée depuis long-temps à payer les frais de la guerre, s'étonne encore de l'audace qui l'a délivrée du joug de l'Angleterre, et ne semble écouter le desir de l'indépendance que pour se livrer aux conseils d'une juste méfiance contre nous. Peut-être en ce moment accuse-t-elle la République française de l'avidité de ses agens, qui lui vendent chèrement la protection d'une armée dont les cadres incomplets ne pourront opposer aucune ou peu de résistance à l'invasion de l'ennemi commun.

Où chercherons-nous des alliés ? Sera-ce dans cette République lointaine dont le sang français a arrosé le berceau, et contre laquelle des agens imprudens ont tout récemment encore dirigé la course, et dont ils ont reçu et payé les secours de tout genre par une si noire ingratitude ?

Sera-ce auprès de cet allié, notre voisin, accoutumé à s'enrichir des divisions de la France et de l'Autriche, et dont nous sommes réduits à considérer la neutralité comme un bienfait ?

Voilà donc le tableau des relations extérieures que s'est ménagées la France république ! Il est sans doute désespérant; mais cet état violent est contre nature. Il ne peut se prolonger encore long-temps. L'hiver, en suspendant la fureur aveugle qui précipite l'Europe

dans les fers de l'Angleterre et de l'Autriche, doit avertir plus d'une puissance du danger de leur position.

L'agrandissement de ces deux empires pourroit-il ne pas alarmer les puissances du Nord, et ne pas éveiller leur sollicitude ?

L'Angleterre elle-même, cette puissance toujours si jalouse, consentira-t-elle à laisser l'Autriche, en possession des richesses de l'Italie, se créer tranquillement sur la Méditerranée une marine formidable qui égaleroit bientôt celle dont elle nous a dépouillés, et qui lui donneroit, dans cette mer, une rivale bien autrement dangereuse que la France ?

Mais, jusqu'au moment où l'intérêt des puissances de l'Europe mieux connu aura donné à leurs cabinets la direction qu'ils doivent naturellement avoir, il faut que la République française puisse continuer la guerre et consolider son gouvernement.

Cette considération me ramène au tableau de notre situation intérieure.

Que le coup-d'œil que j'y porte est peu capable de nous consoler de notre foiblesse au dehors ! Il est plus propre, je le sens, à nous livrer au conseil du désespoir, qu'à verser quelques consolations dans nos cœurs

Le brigandage et l'assassinat, organisés une seconde fois dans la plupart de nos départemens, s'y reproduisent avec impudeur sous les étendards du royalisme ; ils n'affectent même de marcher sous cette odieuse bannière que pour se livrer à plus de crimes, avec plus d'impudeur, et échapper plus sûrement à l'exécration de la postérité justement attachée aux forfaits dont ils souillent chaque jour le domaine de la liberté.

Les mots, graces à nos divisions, ont changé d'acception : on n'emploie plus la dénomination *d'assassins* et de *voleurs de grands chemins* pour signaler ceux qui en font publiquement l'infame métier ; l'esprit de parti a fait oublier ces épithètes infamantes.

Notre éducation leur avoit attaché un véritable déshonneur. Ces indices d'une saine moralité ne peuvent p us aujourd'hui servir de frein au crime audacieux. Un malheureux est-il assassiné ou dépouillé, aussitôt un parti s'en empare ; il en devient le martyr, et ce meurtre est bientôt le prétexte ou l'occasion de nouveaux meurtres.

La philosophie *du dix-huitième siècle*, cette science qui n'est autre chose que la morale et l'amour de l'humanité, avoit préparé la révolution française en préconisant la tolérance, et elle-même aujourd'hui semble n'avoir fait que forger les poignards du fanatisme le plus intolérant. Elle est réduite à gémir de son propre ouvrage, et ses larmes coulent abondamment sur les pages ensanglantées d'une révolution qu'elle n'avoit préparée que pour le bonheur du genre-humain.

Elle avouera toujours, sans doute, le projet juste et légitime de soustraire les gouvernemens à la tutèle où les tenoit une religion qui, en les subjuguant, ne prêchoit que l'humanité et la modération ; mais parce que les ministres du culte avoient, en nous parlant des biens du ciel, usurpé tous les honneurs et tous les biens de la terre, falloit-il qu'une main sacrilège renversât tous les autels et brisât tous les liens qu'une juste reconnoissance avoit resserrés depuis long-temps entre le Créateur et la créature ?

Dès ce moment, la République naissante s'est trouvée privée d'un appui dont les législateurs de tous

les temps n'ont jamais négligé de tirer un grand avantage. C'est en vain que pour justifier une faute inutile, on a prétendu que la religion étoit ennemie des gouvernemens républicains ; la Suisse et la Hollande n'ont jamais cessé de compter parmi ses sectateurs de fidèles citoyens, et il ne seroit pas difficile de démontrer que que le régime républicain la rapprochoit des principes sur lesquels elle fut originairement fondée.

Nos ressources fiscales n'ont point augmenté par la suppression de cette dépense : elles s'épuisent chaque jour. Chaque jour des anticipations déguisées, ou un arriéré toujours croissant, livrent à la voracité de quelques intrigans ou de quelques dilapidateurs privilégiés les contributions, avant même qu'elles soient en recouvrement. Il faudra bientôt, pour les percevoir, armer une partie des citoyens contre l'autre, et cependant les forces de nos ennemis augmentent tous les jours.

Il faut s'armer contre les recrues destinées à compléter les cadres de nos armées ; et ce n'est, dans la plupart de nos départemens, qu'après avoir lutté contre leurs magistrats, et souvent versé leur sang ou celui de leurs compatriotes, que nos jeunes conscrits viennent se présenter à l'ennemi.

Une funeste division semble de nouveau s'établir entre nous et le Directoire, entre les deux Conseils.

Le découragement exagère encore nos malheurs, et ce qu'il y a de plus désespérant dans notre position, n'est pas le mal dont nous sommes accablés ; c'est celui dont nous sommes menacés.

Qui pourroit se dissimuler le danger d'un tel état de choses, ne pas avouer l'insuffisance des mesures qui sont proposées chaque jour partiellement à cette tri-

bune, et qu'aucun de nous n'ose combattre, dans la crainte de se rendre responsable du malheur que l'on est forcé de prévoir ?

On a vu des monarchies se soutenir quelque temps par l'emploi des mesures arbitraires ; le monarque en vieillissant y avoit volontiers recours, et les peuples abattus se soutenoient par l'espoir prochain d'un nouveau règne : mais les Républiques, dont le gouvernement ne veillit jamais, peuvent périr avant d'avoir pu trouver l'instant de se réformer ; elles n'existent que par l'opinion ; elles ne doivent donc ni la mépriser, ni la subjuguer.

C'est dans cette forme de gouvernement qu'un citoyen ne doit dire, dans aucune circonstance, *que m'importe !* S'il emploie une fois ce langage de l'insouciance, la République n'existe plus, l'état est anéanti, la société est dissoute. Chaque ménage, chaque famille ne compose plus qu'une société particulière étrangère aux intérêts de la grande société, et bientôt son ennemie.

Croyez-vous, représentans du peuple, que la force ou la contrainte soit un moyen bien sûr de rattacher à l'intérêt général des familles qui s'en sont une fois isolées ? Est-ce donc par la violence que l'on opère la réunion des esprits, lorsque, sur-tout, la division a été hautement avouée ? A peine est-il permis, par cette ressource banale des tyrans, de se promettre un succès partiel et momentané. Ce n'est point un tel succès que vous ambitionnez, sans doute : les gouvernemens qui ne savent que se faire craindre ont bientôt épuisé cette faculté ; le ressort de la crainte n'est jamais assez tendu, et dès lors il menace de rompre à chaque instant. L'esprit frappé de cette

idée, j'ai cru découvrir la source de tous nos maux dans notre législation.

Dès l'instant où le gouvernement républicain a été établi, il s'est trouvé aux prises avec les partisans du trône et de l'autel; c'est dans la chaleur de cette double action que les patriotes français soutenoient contre ces ennemis acharnés, que notre gouvernement a pris naissance. La perfidie de ces vils esclaves, en exigeant des mesures fortement répressives, a donné à notre législation un caractère odieux, une attitude despotique qui a étendu sa funeste influence sur tous les citoyens en général; le gouvernement le plus paternel, le plus modéré, le plus humain de sa nature, s'est vu dépopularisé dès sa naissance par les formes inquisitoriales qu'il a déployées; elles ont indisposé ceux mêmes dont elles servoient les affections. Plus d'une fois les vrais républicains ont gémi sur ces formes acerbes dont les passions ont été cruellement abusées; en se soumettant à les faire exécuter, ils hâtoient par leurs vœux le moment où ils pourroient voir leurs lois devenir plus humaines, moins vexatoires, se débarrasser d'un arbitraire qui pèse tour-à-tour sur toutes les opinions, les neutralise, ou, pour mieux dire, les anéantit l'une par l'autre.

Nos lois sur l'émigration ne se sont point arrêtées sur la tête du coupable ou à son patrimoine; elles ont, par une fiction barbare, supposé leur existence au milieu de nous, long-temps encore après qu'ils ont eu abandonné le territoire de la République.

Les principes de toute bonne législation criminelle veulent que les fautes soient personnelles; cependant les enfans des émigrés, leurs descendans en ligne directe sont punis du crime de leurs auteurs. Les collatéraux

eux-mêmes ont été, à différentes reprises, atteints par nos lois, ou menacés de l'être.

Cette législation est devenue encore plus barbare par les fureurs qui ont été employées pour la mettre à exécution; les radiations, abandonnées à l'intrigue et à la séduction, ont été préparées et vendues dans le secret des bureaux; des listes inexactes et fautives ont été remplies tour-à-tour par deux factions ennemies : elles ont d'abord servi et servent encore d'instrument aux haines et aux vengeances; elles sont la base d'une prévention légale, et cette prévention a conservé le pouvoir de frapper du séquestre les biens de toute une famille; une foule de propriétés s'est trouvée atteinte par cette disposition que l'on appelle encore conservatoire, et qui n'est que vexatoire. Les copartageans, ruinés par cette loi, sont réduits à solliciter eux-mêmes, comme une grace, la maintenue de leurs parens, et ils la sollicitent en vain.

Cependant, les terreins sont en friche ou s'épuisent privés d'engrais; les bâtimens se dégradent au détriment de la République, qui ne se trouve en possession de ces biens que lorsqu'ils sont complétement détériorés. La masse des richesses nationales se dissipe ainsi chaque jour, et cet état de choses va tarir pour long-temps les sources de la prospérité de la République.

Vous venez de rendre une loi pour accélérer les radiations. Tel en a été le but; cependant, par une fatalité attachée à toutes ces lois de circonstance, c'est cette même loi qui entrave le peu de travail qui se faisoit dans cette partie.

Vous avez voulu, représentans du peuple, que les défenseurs de la patrie fussent rayés les premiers : qu'est-il

arrivé ? Ces braves républicains, plus occupés de repousser l'ennemi que le délit dont ils étoient prévenus, ignorant toutes les formalités qui doivent appuyer leur réclamation, n'ont point encore fourni les pièces nécessaires à leur radiation. Pendant que l'on s'occupe de l'examen de celles qu'ils ont présentées, de l'énumération et de la demande de celles dont ils ont besoin, et qui leur manquent, il se trouve que les bureaux ont été occupés d'un travail inutile ; cependant, une foule de pères de famille, de tuteurs ou d'orphelins, gémit dans l'attente de la justice à laquelle ils ont droit.

Les proscriptions d'*Auguste*, celles de *Marius* et de *Sylla* n'ont pas été plus barbares que les nôtres ; il existe, du moins on me l'assure, des arrêtés de maintenue justement prononcés contre les pères, qui enveloppent dans la proscription de la famille leurs enfans en masse : ainsi des êtres au berceau auront été déclarés coupables d'un délit capital, d'un crime politique !

La législation sur les ministres du culte n'est pas moins odieuse : on ne les a jamais atteints qu'en masse ; des hommes qu'un absurde préjugé avoit long-temps placés trop près de la Divinité ont été rangés au-dessous des animaux, et ils ont été chassés et poursuivis comme des bêtes féroces, sous la dénomination banale de *ci-devant prêtres.*

Le Directoire, instrument trompé des passions de quelques administrateurs, a prononcé la déportation de ceux mêmes que le fanatisme condamnoit en même temps aux tourmens d'une damnation éternelle.

Toutes ces vexations, quoique légales, et inspirées par un ardent amour pour son pays, n'en sont pas

moins odieuses. Les amis, les parens du malheureux proscrit gémissent d'abord en silence ; mais bientôt leurs plaintes étouffent la voix des magistrats. Sans doute, ils se dissimulent souvent leurs torts ; mais leur ressentiment, quoique injuste, n'en est pas moins actif, et si l'application de cette loi terrible se trouve arbitraire et non méritée, qui de nous osera calculer le mal que peut produire un seul acte de cette nature ?

Le mépris de la liberté individuelle, fondé sur ces deux codes, a été porté au plus haut point en France. Comment aujourd'hui persuader à un Français qu'il est libre, lorsqu'à la faveur d'une pareille législation, on peut chaque jour attenter à sa liberté individuelle, à son existence civile ? comment lui faire croire qu'il jouit d'une portion de sa souveraineté, lorsque nous n'avons fait aucune loi pour régulariser le droit d'arrestation que donne au Directoire l'article 144 de la constitution ? Quelles sont nos lois pour garantir le citoyen de tout arbitraire de la part d'un fonctionnaire public ? Nous ne connoissons que la forfaiture comme crime capital. Les monarchies voisines ont su procurer à leurs sujets une garantie civile d'une jouissance facile, et toutes nos lois tendent à en dépouiller nos concitoyens.

Tant que les membres du corps social ne jouissent pas du droit de prise à partie, ils ne peuvent se croire libres ; ils ne sont pas libres.

Qu'est devenu notre institution des jurés ? Un instrument à deux tranchans, qu'un commissaire du Directoire dirige à son gré contre la partie qu'il veut frapper. Tous les délits sont devenus, pour ainsi dire, de la seule compétence des jurés spéciaux ; en un mot, il n'est personne qui ne soit forcé d'avouer que

cette institution, dont la constitution française nous assure le bienfait, ne soit aujourd'hui entièrement dénaturée par notre législation même.

Voilà ce qui pèse particulièrement sur le citoyen, ce qui l'affecte à tous les instans de la vie, ce qui l'atteint dans toutes les positions de la société, ce qui porte le désespoir dans son ame, ce qui l'éloigne d'un gouvernement qui semble ne lui avoir promis la réforme d'une législation odieuse, parce qu'elle étoit barbare, que pour le priver du bienfait qu'on lui avoit fait espérer.

Avec tant de moyens si actifs, et avec autant de ressources pour l'arbitraire, on sembloit avoir épuisé tout ce que la malveillance pouvoit entreprendre pour anéantir en France la liberté et la sûreté individuelles. Cependant, des lois de politique, des lois de circonstance, des lois de police même, ont achevé d'y mettre le comble, par la mise en état de siége successivement de toutes nos grandes communes, et par la formation d'une foule de commissions militaires. Sans doute, l'existence de ces commissions est beaucoup moins redoutable que l'on n'affecte de le croire; mais quand une nation a reçu de sa constitution l'institution bienfaisante des jurés, c'est mettre de nouveau la patrie en danger que d'entreprendre de la sauver par cette voie. Les formes expéditives d'une instruction militaire contrastent trop fortement avec celles d'une institution par jurés, pour ne pas rappeler à la mémoire de nos concitoyens cette justice prévôtale si justement abhorrée sous l'ancien régime.

Privé de l'appui d'une justice tutélaire et paternelle, le citoyen français a-t-il en effet joui de l'exercice de ses droits politiques? Pouvons-nous nous dissimuler que le droit d'élection n'ait été exercé d'une manière déri-

soire, tantôt annullé comme le fruit du royalisme, tantôt comme celui du terrorisme, abandonné à l'esprit de parti pour lui être arraché bientôt après par la violence ? ce droit de la souveraineté, sans lequel la République n'est plus qu'une chimère, sans lequel la révolution elle-même n'aura été qu'un piége où les bons citoyens auront seuls été exposés à tomber !

L'exemple des injustices dont les élections ont été la source chaque année, a fait, sur la masse de nos compatriotes, une impression qui semble condamner les fonctions publiques à n'être bientôt plus que le partage de l'intrigue ou de l'ignorance audacieuse.

Aussi chaque révolution dans le gouvernement, chaque crise politique n'a-t-elle fait, jusqu'à cette heure, qu'ajouter au malheur de quelques uns de nos concitoyens.

A peine la journée de fructidor, cette journée indispensable et nécessaire, eut-elle mis fin aux coupables manœuvres du royalisme, qu'une banqueroute inutile enleva toute espérance à la classe des rentiers, des nombreux créanciers de l'Etat, et acheva de tarir la véritable source du crédit public, *la confiance*. Quel changement a apporté dans nos finances cette opération *monstrueuse* ? aucun. On ne payoit pas avant, on ne paie pas depuis : l'Etat a fait des bons qu'il donne pour de l'argent et qu'il prend pour de l'argent, pendant que le malheureux rentier est obligé de prier l'homme riche de gagner *trente à quarante pour cent*, dont cette opération le dépouille au nom de l'Etat, et sans profit pour l'Etat.

Un partie des délits dont j'accuse notre législation a aussi fondé l'accusation qui naguère a été portée contre les ex-directeurs, et le 30 prairial sembloit nous avoir

avoir fait contracter l'engagement de faire mieux : cependant qu'avons-nous fait pour faire oublier les fautes de ce gouvernement dont je ne me suis pas dissimulé tous les torts, mais que je ne pouvois qualifier de délits, puisqu'il m'étoit démontré que le Corps législatif en avoit partagé les erreurs ?

L'état désastreux de nos forces extérieures a nécessité la mise en activité de toutes les classes de la conscription et de la réquisition ; cette mesure, qui a porté le désespoir dans un si grand nombre de familles, étoit sans doute indispensable. L'intérêt de la patrie, les dangers dont elle étoit menacée ont pu seuls vous la commander; pour vous y déterminer, il falloit tout l'empire que de pareilles considérations obtiendront toujours sur vos cœurs : mais si cette levée extraordinaire éprouve quelque résistance, ne devons-nous pas nous l'imputer ?

On persuade à nos conscrits que c'est pour républicaniser l'univers que nous les appelons à nos armées : qu'avons-nous fait pour détruire une calomnie dont nous connoissons tout le poison ?

Nos jeunes républicains, qui voleroient spontanément à la défense de leur patrie, ne se croient transportés au loin que pour soutenir les intérêts d'une poignée d'hommes dans les Républiques d'Italie, que l'enthousiasme d'un moment et la présence de nos armées ont décidés à suivre notre exemple, plutôt que la connoissance des avantages qu'ils en auroient dû recueillir.

Est-il donc prouvé à chacun de nous que la constitution ne nous permet aucune délibération préparatoire sur les relations extérieures de la République ? Est il bien certain qu'il faut, pour aborder cette im-

portante matière, que ce soit d'après une proposition formelle du Directoire ?

La constitution a sagement déterminé que le Corps législatif ne peut déclarer la guerre que sur la proposition formelle et nécessaire du Directoire exécutif, parce qu'il faut être en mesure toutes les fois que l'on veut déclarer la guerre, et que le Directoire seul peut connoître en effet le moment où nos armées peuvent entrer en campagne.

Mais la constitution n'a pas mis à la paix la condition nécessaire d'attendre la proposition du Directoire. Elle a voulu qu'il pût seul la faire négocier par ses agens, l'arrêter, la signer et la faire signer ; mais jusqu'au moment d'entrer en négociation, doit-il seul disposer du sort de la nation ? doit-il être seul abandonné à cette responsabilité morale qui l'accable nécessairement, lorsqu'une foule d'intérêts variés, croisés, opposés même peuvent en retarder la conclusion ? Ne pouvons-nous, ne devons-nous pas partager cette responsabilité, lui aider à supporter ce fardeau ? Si la prolongation de l'état de guerre est comme aujourdhui devenue malheureusement nécessaire, faut-il que l'on croie que ce fléau est tout entier son ouvrage ? si la paix est possible, faut-il qu'il soit seul chargé de créer les moyens de faire taire l'intérêt d'un allié ou de mettre des bornes à l'ambition d'un ennemi, s'ils veulent l'un ou l'autre continuer la guerre ?

Enfin depuis si long-temps que l'on calomnie la République française, et que l'on affecte de la supposer assez en démence pour vouloir anéantir en Europe tout autre gouvernement que le sien, le Directoire peut-il seul donner à ses déclarations l'authenticité nécessaire pour tranquilliser des ennemis qui ne paroissent effrayés de la liberté, que pour avoir un prétexte à

ruiner un voisin dont la puissance excite toute leur jalousie ? Peut-il seul ôter à la calomnie, dont les cabinets de l'Europe se sont armés, tout prétexte de s'alarmer du voisinage d'une République ? Nous sommes nous-mêmes l'écho de ces perfides insinuations.

A-t-on donc oublié que la révolution d'Amérique n'a jeté l'alarme dans aucun cabinet ? elle donnoit cependant, de plus que la France, l'exemple d'un démembrement, d'une insurrection contre sa métropole, et, par-dessus tout cela, le spectacle *d'une République.*

La Suisse et la Hollande ne se sont-elles pas fondées en Républiques sous les yeux des monarques de l'Europe les plus absolus, et par conséquent les plus jaloux de leur autorité ? *Venise, Gênes, Genève* et d'autres Républiques moins importantes, ne conservoient-elles point pour nous le feu sacré de la liberté, au milieu des bastilles de la royauté et de la religion ?

Les puissances qui, à les en croire, sont si fortement alarmées de notre République, n'ont-elles pas souffert que nos écrivains et les leurs proclamassent hautement la prééminence du gouvernement républicain, et pense-t-on nous faire croire que le langage de la liberté se fait entendre pour la première fois en Europe depuis dix ans ?

C'est en vain que l'on tenteroit de nous faire prendre le change aussi grossièrement. Ce n'est pas d'un ennemi que nous devons attendre un meilleur gouvernement. Quel ennemi voudroit s'exposer, *sept années* de suite, au pas de charge des républicains, par dévouement à leurs intérêts, et pour leur donner une meilleure forme de gouvernement ? Un tel projet, si l'on pouvoit y croire, seroit la plus formidable accusation que le *tyran des mers* pût porter contre ses ministres. A

qui persuadera-t-on que *Pitt* est meilleur Français, par exemple, que les représentans du peuple et le Directoire de France ? Ah ! mes collègues, sachons défendre le peuple de cette perfide et astucieuse flatterie. Croyons que le plus grand mal que nos ennemis veulent nous faire, est celui de laisser nos concitoyens aux prises avec une législation aussi barbare que celle où nous ont entraînés les circonstances; et ils savent bien que l'état de guerre est un motif capable d'empêcher quelques ames pusillanimes de réformer, à l'instant même, les abus que je viens de signaler.

Il faut donc démasquer nos ennemis, mettre leurs ruses à découvert; le moyen le plus sûr d'y parvenir est de seconder la marche diplomatique du Directoire. Annonçons hautement nos prétentions, indiquons nous-mêmes les bornes que nous savons mettre à l'ambition que l'on nous prête : alors nous aurons le droit de commander aux familles le sacrifice de leurs rejetons, et nous enlèverons à la malveillance l'aliment de ses calomnies perpétuelles.

L'insouciance que nous témoignons sur nos relations extérieures ne paralyse pas seulement le recrutement de nos armées, il ferme encore au gouvernement toutes les bourses. L'homme riche, naturellement porté à la crainte, peut croire à la sincérité de nos ennemis; et convaincu que la guerre que nous soutenons est une guerre contre tous les autres gouvernemens, et qu'ils ne peuvent exister qu'en nous détruisant, il est effrayé de notre impuissance dans cette lutte à outrance, avec des moyens si inégaux. La crainte, je le répète, resserre toutes les bourses; nous demandons en vain au peuple de nouvelles ressources, pour assurer la subsistance de quatre armées qui consomment leur solde hors du territoire de la

République, exportent de la France un numéraire qui n'y peut plus rentrer; tous les calculs de la finance sont déjoués, et le peu qu'on est parvenu à se procurer se dissipe sans retour, loin de la surveillance des administrateurs nommés par le peuple, et qui, dans ce moment, pourroient seuls obtenir quelque confiance.

Le premier devoir d'un législateur est de mettre de la bonne-foi dans ses déterminations; et nous avons violé ce principe sacré, lorsque nous avons donné à une taxe de guerre nécessaire le nom d'*emprunt forcé*. Etoit-ce donc en République que ces deux mots devoient être accolés?

Nous avons méconnu toutes les règles d'une sage administration, lorsque nous avons voulu forcer nos concitoyens à nous donner ce qui n'est pas en leur pouvoir de donner, en leur supposant toute la volonté nécessaire. Il faudroit en effet que la masse du numéraire eût doublé en France, pour fournir à nos demandes successives; aucune espèce de papier ne le supplée; il en faut presque autant en circulation; il en faut dans les caisses des prêteurs sur gages; il en faut dans celles des banquiers, qui n'ont plus de crédit; il en faut dans celles des marchands, privés de crédit, qui le conservent jusqu'au moment d'aller aux emplettes; il en faut pour payer les contributions; il en faut même au gouvernement pour faire des avances utiles pour les fournitures urgentes, les entrepreneurs ne voulant plus faire de crédit, ou le vendant à des conditions usuraires: et cependant la solde, déja je l'ai observé, que nos armées consomment au dehors, est en pure perte pour nous.

Enfin nous avons manqué de prudence en organisant la perception de cette taxe de guerre: nous

avons livré à un arbitraire odieux la fortune des citoyens soumis à l'emprunt ; nous les avons effrayés avant de les avoir taxés ; nous avons ajouté aux divisions qu'entretient dans la République la diversité des opinions politiques, en armant d'un grand pouvoir la haine du pauvre contre le riche, en soumettant toutes les fortunes au caprice de ceux qui n'ont rien. Cependant on s'obstine à défendre une forme de perception dont le recouvrement trouve ses principaux obstacles dans ses propres élémens. On espère, dit-on, l'activer par de grandes mesures ; *on se dispose à vous en proposer*, quelques-unes même ont déja été tentées.

Mais est-ce que la terreur peut aller plus loin que la loi sur les ôtages, à moins que de relever les échafauds de Robespierre ?

Qui de nous auroit cru, lorsque nous applaudissions au courage avec lequel un de nos collègues dénonçoit à cette tribune l'essai funeste de cette mesure désastreuse sur les départemens réunis, que ce même Corps législatif qui l'applaudissoit, consentiroit quelques mois après à un pareil acte ?

Est-ce donc en irritant les passions que nous voudrons toujours les calmer ? la loi sur les ôtages n'organise-t-elle pas la guerre civile par-tout où elle est mise à exécution ? supplément de la loi trop fameuse *du* 3 *brumaire*, elle déclare noble le citoyen qui depuis *sept ans* a renoncé à l'être ; il devient en vain l'objet de la fureur de ceux qui veulent et qui prétendent l'être encore malgré vos lois ; après avoir sacrifié à l'amour de la paix, à la concorde et à l'union, tous ses préjugés, toutes ses inquiétudes sur l'avenir ; après s'être lié, lui et sa famille, au sort de notre gouvernement : non-seulement une première loi,

pour prix de ce dévouement, l'avoit repoussé ignominieusement de toutes les fonctions publiques, une nouvelle loi le condamne pour les crimes de ses ennemis et des vôtres, et il est traité, au sein de sa patrie, et par ses magistrats, comme un ennemi en pays conquis.

C'est par de telles mesures que l'on espère recomposer, régénérer et conserver le corps social. On pense que la République aura moins d'ennemis, lorsque les lois auront condamné une foule de citoyens à périr victimes du royalisme en révolte, ou à perdre la liberté, victimes du républicanisme effrayé.

Une pareille loi, quoiqu'elle ait des partisans, ne peut produire aucun bon effet, lorsqu'elle est prévue, et que les otages sont désignés à l'avenir.

Représentans du peuple, quand on réduit les hommes à une pareille alternative, on n'a pas droit de s'étonner s'ils ne prennent conseil que du désespoir, et s'ils méconnoissent assez leurs intérêts, pour s'armer d'une coupable résistance contre les lois.

Mais je m'arrête, fatigué de la longue énumération des injustices dont je viens d'accuser notre législation.

Combien de fois, en parcourant ce chaos effrayant, me suis-je demandé si le gouvernement révolutionnaire, qui couvrit la France de bastilles et d'échafauds, avoit autant de mauvaises lois, dont l'exécution dut être soutenue par l'infame loi du 22 prairial, qui mit le comble à toutes les atrocités de ce régime. Le peuple s'accoutume aux lois cruelles; on les multiplie en vain pour les étayer l'une par l'autre; le ressort de la terreur s'use plus vîte qu'aucun autre, et une réaction toute aussi barbare en déshonore toujours la fin. Il n'est point de tyrannie violente dont on ne puisse

prédire le terme comme prochain, et la modération des lois est le signe le plus certain de la puissance d'un gouvernement, et de sa durée.

Le moment où je parle semble être désigné pour une nouvelle révolution, il s'en prépare une : je ne sais ni la diriger, ni la juger; mais je la sens qui me presse. Nous sommes arrivés au moment où de petites mesures sont incapables de nous sauver; il faut malheureusement imprimer au peuple français une grande terreur, ou lui inspirer la plus grande confiance. Vous avez déja fait une fatale expérience du premier de ces deux partis, vous refuserez-vous à l'autre, sans vous être convaincus qu'il n'est pas en votre pouvoir ?

Je ne penserai jamais que le Conseil puisse agiter la proposition de toucher à la division des pouvoirs, sous aucun prétexte; la constitution sortira intacte de la crise où nous entrons; et trop de violations l'ont déja énervée, pour que nous tentions encore cette perfide ressource.

Prenons en main cette constitution, et rapprochons de ses dispositions les lois qui sont l'ouvrage des législatures constituées; nous serons alors si étonnés du chemin que nous avons fait, en nous écartant de sa lettre et de son esprit, que ce seroit sans doute faire un grand pas vers un autre ordre de choses, que d'imprimer à nos lois un mouvement tel qu'il nous en rapprochât entièrement.

C'est cette idée que j'ai saisie sous tous les aspects qu'elle peut présenter, et j'ai cru y trouver un port contre la tempête, une ressource contre le malheur qui nous accable.

Une seule des mesures que je vais vous soumettre, prise isolément, peut sans doute être combattue avec suc-

cès, et convaincue d'insuffisance ; mais leur ensemble composera un faisceau indissoluble, si après les avoir adoptées, vous persistez dans la ferme résolution de ne les jamais abandonner, et si vous les présentez simultanément au peuple français, de manière à produire une révolution nouvelle dans les esprits.

D'abord j'ai dû m'occuper des moyens de mettre fin à la guerre ; car tant que la guerre subsistera, il ne sera pas en votre pouvoir de cicatriser les plaies de l'Etat, et de rétablir l'ordre dans l'administration des deniers publics. Je vous ai déja indiqué le moyen que je croyois le plus propre à nous faire atteindre ce but ; et depuis que je m'occupe de cette idée, elle a été présentée à la tribune du Conseil des Anciens.

Je demande donc que le Conseil prenne une résolution pour enjoindre au Directoire de présenter, au nom de la République française, un manifeste dans lequel on posera pour premières bases, pour bases nécessaires, la conservation de notre gouvernement, l'intégrité de notre territoire, et la confiscation des biens des émigrés.

Ces premières bases établies, il me semble qu'il seroit permis d'être facile sur le reste.

Les républiques ne gagnent rien à une augmentation de territoire ; en prolongeant la ligne de leurs frontières, elles ont un plus grand espace à couvrir de soldats citoyens enlevés aux arts utiles et à leurs familles. Quoi que fasse un état qui veut s'agrandir, il aura toujours des voisins.

Si l'intérêt des gouvernemens républicains n'est pas de s'agrandir, c'est encore moins celui des citoyens ; car la portion de souveraineté de chacun diminue en

proportion du nombre d'individus qui se trouve appelé à en jouir.

Mais, dira t-on, abandonnerez-vous aux réactions royales cette foule de républicains dont notre audace ou notre exemple a peuplé les républiques cisalpine, romaine, ligurienne, helvétique et batave? Non, certes: à Dieu ne plaise que je propose aux représentans d'une nation généreuse et libre un pareil abandon; mais l'envie de sauver ces bons citoyens m'a fait naître une idée neuve, autant qu'extraordinaire, dont l'exécution a besoin de la sagesse de toutes vos méditations; elle peut fixer les destinées de notre gouvernement, et sous ce point de vue, elle a droit à votre attention.

J'ai vu de près la plupart des contrées où nous avons voulu élever l'homme à la hauteur de ses droits, et j'ai cru reconnoître que le jour de leur liberté n'avoit pas encore lui pour elles; tous les efforts d'un officieux allié ne peuvent hâter ce moment: c'est à la masse des lumières d'une nation à déterminer cette époque, et rien ne peut suppléer les lumières.

En conséquence, je propose de déclarer aux nations chez lesquelles nous avions porté le régime républicain, et qui voudront retourner à tout autre forme de gouvernement, de faire avec nous *un échange* de ce qu'elles appellent de mauvais citoyens; nous leur abandonnerons volontiers les valets de la royauté qui souillent encore le sol de la République française.

Laissons à ces vils esclaves la faculté d'aller chercher ailleurs le gouvernement qu'ils chérissent si fort: n'y mettons d'autres conditions que leur déclaration et leur mise en surveillance, jusqu'à ce que nos voisins aient remplacé ces mauvais citoyens; il s'ouvrira ainsi entre nos voisins et nous un échange de propriétés dont

nos administrations seront garantes avec la seule condition d'un droit de mutation.

Qu'une loi sagement méditée et dans cet esprit, nous délivre donc pour jamais de tous ceux à qui la constitution établie ne peut convenir; qu'ils soient aussitôt remplacés par les citoyens malheureux des républiques que nous voulions fonder, et qui viendront jouir en France du droit de cité.

Personne n'étant malgré lui soumis au gouvernement que nous voulons consolider, par cette mesure personne n'aura droit à proférer la moindre plainte, si nous sommes fidèles observateurs de la constitution, que nous n'avons plus aucune occasion de laisser violer.

Les gouvernemens monarchiques y gagneront des sujets fidèles, et nous nous recruterons de bons citoyens; tous les états gagneront à cet échange, et pour la première fois, depuis l'établissement des sociétés, le fléau de l'émigration aura tourné au profit de l'état qui s'y trouve exposé.

Si l'on étoit fondé à nous accuser d'avoir troublé la paix de l'Europe, on ne nous disputera pas la gloire d'avoir fait une convention vraiment synallagmatique, d'avoir fait une proposition essentiellement juste sous tous les rapports, et qui peut préserver pour long-temps notre patrie et les gouvernemens voisins de toute guerre intestine.

Alors les cabinets de l'Europe n'oseront plus douter de notre bonne-foi, et seront forcés de faire l'aveu des espérances que leur ambition nourrit en secret depuis long-temps; nous les forcerons, dis-je, à convenir enfin que la République ne combat que pour les

droits de l'homme, et qu'en stipulant ses intérêts, elle défend ceux de l'humanité toute entière.

Ce premier pas fait vers la tranquillité publique, une battue générale délivreroit la France dans une décade de ces hordes vagabondes *de chouans* et *de chauffeurs*, dont quelques-uns de nos départemens sont de nouveau infestés.

C'est alors que, débarrassés des craintes inséparables de la présence de ces bandes homicides, et délivrés de la terreur que leurs continuels excès répandent au sein de nos familles républicaines, nous pourrions élever un autel à la Concorde et y déposer pour première offrande une loi qui aboliroit pour jamais la peine de mort, excepté contre les émigrés et les conspirateurs pris les armes à la main.

C'est en multipliant de pareils actes en l'honneur de l'humanité que nous devons faire oublier les outrages dont notre révolution n'a été que l'occasion ou le prétexte.

Vous l'avez pu remarquer à une foule de propositions : tout le monde sent la nécessité de rétablir la philosophie et l'humanité dans tous leurs droits. Combien de fois n'a-t-on pas tenté à cette tribune d'élever un autel à la Concorde? Cette proposition vous a été faite par des collègues que l'on peut soupçonner d'être entre eux d'opinions différentes.

Cette inspiration qui leur est commune est l'indice le plus sûr de la disposition des esprits.

Les Français sont las de se haïr, et il ont besoin de s'embrasser, de se dépouiller de toutes les haines que la révolution a si vivement attisées. Mais il ne faut pas que le *considérant* de la loi qui ordonneroit d'ériger

cet autel, fasse seul entendre le langage de la paix; il faut qu'en même temps notre législation, purgée de tout ce qu'elle peut avoir de révolutionnaire, fasse disparoître jusqu'à la trace de ces dispositions funestes dictées par le sentiment de nos divisions, et par le danger même qu'elles faisoient courir à la patrie; que tout soit oublié, que tout soit pardonné. La constitution a tracé la ligne de démarcation, ne laissons plus d'ennemis dans l'intérieur pour n'avoir plus à combattre que l'ennemi commun; nous lui aurons bientôt fait éprouver ce que peuvent des Français libres, unis et rendus à eux-mêmes.

C'est à la faveur de l'enthousiasme qu'inspireroit une pareille détermination, que je voudrois que le Conseil prît la résolution de rendre l'éducation commune. Ce moment ne doit point nous échapper, sans avoir ainsi jeté les bases de tout gouvernement républicain. Il n'en est aucun de stable, si l'éducation ne dispose à l'aimer.

Ne nous livrons point à de vaines spéculations dans cette partie, et ne commençons pas par distribuer la science du haut de cette tribune; laissons à l'émulation des parens le soin de faire des savans, bornons-nous à peupler toutes les classes de la société de bons citoyens; alors nous ne mettrons à la charge de l'Etat que la dépense nécessaire pour apprendre à nos enfans *à lire* et *à écrire*: alors nous serons surs de remplir cet engagement, et nous aurons suffisamment payé la dette de l'Etat.

Cette première séparation serviroit à conduire à une seconde qui faciliteroit et perfectionneroit notre loi sur la conscription. Les parens accoutumés à se voir privés de leurs enfans pendant une partie des deux années qu'il faudroit que chaque citoyen consacrât

aux exercices militaires, les verroient sans inquiétude marcher à l'ennemi, qu'ils auroient appris à combattre.

C'est ainsi que vous doubleriez les forces de la nation et celles des conscrits ; c'est ainsi que vous consolideriez la mesûre de la conscription sans nuire aux arts, aux sciences, aux exercices manuels de l'agriculture, et aux différentes professions de la société. Vous pourriez en tout temps opposer à vos ennemis une armée formidable de votre brillante jeunesse ; vous peupleriez la France de généreux défenseurs, toujours assez instruits, toujours assez zélés pour voler à la défense de la patrie.

Cependant l'entretien de cette redoutable armée de soldats citoyens ne coûteroit pas un sol de dépense à la République ; et j'ose espérer un moment où aucun d'eux ne voudroit être défrayé par l'Etat pour marcher à la défense d'une frontière menacée.

Ainsi débarrassé des ennemis intérieurs et extérieurs qui feignent de s'armer contre nous pour une vaine différence dans les opinions politiques, je propose au Conseil de mettre également fin à toutes les divisions que fomentent encore au milieu de nous les opinions religieuses.

La religion ne commence à être dangereuse dans un état que lorsqu'elle est exclusivement celle du prince. Une République qui les admet toutes, qui leur accorde à toutes une égale protection, compte des magistrats de tous les cultes qu'elle réunit dans son sein, et dès-lors aucune des différentes religions qu'on y professe ne doit avoir de moyens de devenir dangereuse, ou d'usurper une injuste domination sur les autres.

En appelant chez vous des citoyens de toutes les nations voisines, vous prenez l'engagement tacite de pro-

téger les différens cultes qu'ils peuvent avoir adoptés ; mais ce n'est pas asssez qu'une déclaration tacite, il faut qu'elle soit manifeste et irrévocable ; que vous rapportiez toutes les lois relatives aux prêtres, pour assurer aux citoyens une garantie légale de l'exécution de l'article 154 de la constitution.

« Nul ne peut être empêché d'exercer, en se con-
» formant aux lois, le culte qu'il a choisi.

» Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses
» d'aucun culte. La République n'en salarie aucun. »

Voilà tout ce que la constitution prescrit relativement au culte. Qu'il ne soit donc question dans nos lois que *de bons et de mauvais citoyens*, et qu'on n'y retrouve pas plus la distinction *de prêtres* que celle *de nobles*.

Je propose ainsi le rapport d'une foule de lois, et je ne leur en substitue qu'un bien petit nombre ; mais n'oublions pas que nous sommes accablés de lois, dont le moindre défaut est de n'être pas exécutables, et le plus grand, selon moi, de n'être pas exécutées.

On a été si loin à l'égard des prêtres, que notre fanatisme politique a dépassé le leur, et je crains que nous ne parvenions pas facilement à inspirer quelque confiance aux croyans de tous les cultes. Il ne suffit pas au législateur de commander avec bonne foi, il faut qu'il ait l'art d'y faire croire.

Pour inspirer cette sécurité sans laquelle il n'est point de vraie liberté, il ne faut pas paroître en guerre avec toutes les religions, en affichant dans ses habitudes un athéisme qu'on est loin d'avoir dans le cœur.

Toutes les sectes, toutes les religions même se réunissent dans une même croyance, celle d'un Dieu créateur et conservateur.

Les législateurs de tous les siécles ont senti que le premier sentiment qu'ils avoient besoin d'éveiller dans l'esprit des hommes qu'ils vouloient gouverner, étoit un sentiment de reconnoissance ; ils en montrèrent eux-mêmes l'exemple, en fléchissant le genou devant l'auteur et le conservateur de l'univers, dont la constitution se conserve, parce qu'elle n'a point, comme nos institutions, à lutter contre l'esprit d'innovation.

Je demande donc que toutes les autorités constituées fassent, dans toutes les cérémonies publiques, la profession ouverte de leur croyance en Dieu ; que les séances du Corps législatif et du Directoire, ainsi que les séances publiques des administrations et des tribunaux, soient ouvertes par une invocation au Créateur ; que cette invocation soit courte, simple et rédigée de manière à n'appartenir à aucune espèce de culte par préférence à l'autre.

Ou je me trompe, ou cette déférence au sentiment de reconnoissance qui nous révèle, à chaque instant, l'existence d'un Être suprême, produira un heureux effet sur l'esprit de nos concitoyens.

Ou je me trompe, ou ces moyens réunis nous conduiroient bientôt à une paix durable, consolideroient la République, détruiroient dans sa racine toutes nos divisions intestines, calmeroient toutes les haines, rétabliroient l'harmonie entre les pouvoirs, leur feroient trouver dans la constitution un régulateur constant, rendroient à l'humanité la jouissance de tous ses droits, et feroient de la République française une véritable famille de frères.

Les choix du peuple, devenus alors libres et indépendans de tout esprit de parti, de toute influence du gouvernement, répandront dans toutes les classses

cette émulation que virent naître les premiers jours de la révolution, et qui peut seule porter aux fonctions publiques des magistrats dignes d'elle, et leur donner le pouvoir de faire le bien.

Nos lois, n'étant plus l'ouvrage des circonstances, seront méditées avec sagesse et rendues avec prudence; semblables à la raison, elles composeront la législation de tous les temps.

Alors les engagemens de la nation jouiront de la garantie dont tous les actes de l'autorité publique doivent être revêtus, et nous trouverons les moyens dans l'ordre et le calme de rétablir l'équilibre si nécessaire entre les recettes et les dépenses.

Alors nous pourrons réformer les abus que l'expérience nous a dévoilés dans notre législation criminelle, donner aux citoyens français une garantie réelle contre l'arbitraire de tout genre, travailler à notre code civil, tirer l'administration du chaos où elle est ensevelie, et assurer aux générations naissantes le prix de tous les sacrifices que nos concitoyens ont fait pour assurer leur bonheur.

Je me résume, et je fais les propositions suivantes, dont je demande le renvoi à plusieurs commissions.

Je demande 1°. que le Conseil charge une commission spéciale de lui présenter un projet de résolution, tendant à charger le Directoire de fournir les bases d'un manifeste adressé à toutes les puissances de l'Europe, contenant des conditions de paix précises et irrévocables, à l'égard de chacune des puissances belligérantes;

2°. Que le Corps législatif, en vertu de la constitution, déclare d'avance comme bases nécessaires de ce manifeste, *la conservation du gouvernement actuel*,

l'intégrité de son territoire, et la confiscation des biens des émigrés ;

3°. Que les deux Conseils dans leur salle respective et le Directoire exécutif jurent sur l'autel de la patrie, *le premier vendémiaire*, au nom de tous les Français, de s'ensevelir sous les ruines de la République, plutôt que de consentir à abandonner aucune des conditions insérées dans le manifeste ;

4°. Que celui qui proposeroit d'y déroger ou d'y renoncer soit déclaré *traître à la patrie*, et puni comme conspirateur ;

5°. Que le Corps législatif rédige une déclaration adressée à toutes les nations de l'Europe, et traduite dans toutes les langues, par laquelle la République française déclarera qu'elle met sous sa protection spéciale tous les partisans du régime républicain ; qu'elle leur offre secours et assistance ; qu'elle les admet aux droits de citoyens français, et qu'elle les fait jouir du bénéfice de l'*article* 9 de la constitution, à la charge seulement de prendre les armes, *eux* ou *leurs enfans*, pour *l'établissement de la République.*

6°. Le Corps législatif déclare que tous ceux qui ne voudroient pas vivre sous les lois de la République sont, dès ce moment, autorisés à sortir de son territoire, en déclarant dans quel état ils veulent se retirer ; que la libre disposition de leurs biens leur est assurée ; que, dès ce moment, ils sont mis sous la garantie spéciale de la nation, et tenus de se conformer simplement aux réglemens de police qui seront réputés nécessaires à l'égard des étrangers.

7°. Une commission spéciale sera chargée de rédiger les formalités à observer pour l'introduction en France

des républicains étrangers et pour faciliter entre eux et les Français émigrans un échange de propriétés.

8°. Le Directoire exécutif sera autorisé à ouvrir avec les puissances étrangères, même avec les belligérantes, les négociations que nécessitera l'exécution de cette loi.

9°. Tous les Français, excepté ceux qui ont annoncé la volonté de s'expatrier, seront tenus de marcher à la réquisition des autorités constituées pour purger le sol de la République des hordes de *chouans*, de *chauffeurs*, de *brigands* et d'*assassins*, dont quelques-uns de nos départemens sont de nouveau infestés.

10°. Un père de famille ne pourra être requis de marcher au-delà du limitrophe de celui de son domicile habituel.

Les détachemens de garde nationale, employés à ce service, seront renouvelés chaque décade.

11°. Le Directoire est tenu de mettre cette mesure à exécution dans le courant du mois de vendémiaire.

12°. Le Corps législatif se réserve de prononcer la peine capitale qu'auront encourue ceux qui auront été pris les armes à la main, et qui ne les auront pas mis bas, à la réquisition des commandans de chaque détachement des républicains.

13°. Le Conseil charge une commission de lui présenter le primidi de la troisième décade de vendémiaire un projet de résolution portant abolition de la peine de mort, excepté contre l'émigré rentrant et le conspirateur pris les armes à la main.

14°. Le 30 vendémiaire il sera élevé un autel à la Concorde, dans chaque chef-lieu de canton; toutes les communes du canton assisteront, par représentans, à cette inauguration.

15°. Toutes les lois qui rappellent les distinctions abolies par la constitution sont rapportées, telles que les lois sur les nobles, celles sur les parens d'émigrés et celles sur les ministres du culte.

16°. Une commission est chargée de présenter une nouvelle rédaction de toutes les lois où ces distinctions existeroient encore.

17°. Il est défendu à tout citoyen, à tout administrateur, à tout juge, à tout membre d'une autorité quelconque d'introduire dans ses arrêtés, proclamations, jugemens, opinions et autres actes, aucune des dénominations employées depuis la révolution par différens partis.

Il sera présenté une résolution portant l'énonciation précise des expressions comprises dans la présente défense ; les contrevenans seront considérés comme perturbateurs du repos public, et punis des peines portées contre eux. On ne connoîtra plus que de bons et de mauvais citoyens.

18°. Les listes d'émigrés sont fermées, à la charge par les administrations de désigner chacun de ceux qui y sont inscrits, dans le délai d'une décade.

19°. Tous ceux qui sont inscrits sur la liste des émigrés, et non définitivement jugés, seront soumis à justifier de leur résidence, aux termes des lois existantes.

La décision des corps administratifs ne sera que provisoire, et sera rendue définitive par un jugement du tribunal criminel, rendu dans les formes ordinaires.

Le tribunal sera désigné par le sort, parmi les tribunaux d'appel affectés au département dans lequel le réclamant est domicilié.

Les ministres de la police, de la justice et des finan-

ces seront tenus d'envoyer aux tribunaux tous les renseignemens venus à leur connoissance contre les réclamans, et il en sera donné connoissance aux jurés.

Les citoyens que la notoriété publique désigne dans leur département comme émigrés, quoique non inscrits, pourront être dénoncés à l'accusateur public au moment de leur apparution, par les commissaires du Directoire.

Cette faculté ne leur est accordée que pendant trois mois; passé ce terme, cette accusation ne sera plus admise.

20°. Le Corps législatif déclare qu'une condition indispensable pour être admis aux fonctions, emplois ou places qui ne sont pas à la nomination du peuple, sera de faire profession d'un culte quelconque.

21°. Tout individu qui apportera le moindre trouble à l'exercice d'un culte quelconque sera considéré comme perturbateur du repos public, et puni comme tel, pourvu toutefois que les citoyens qui se livrent à l'exercice de leurs institutions religieuses n'aient pas contrevenu aux réglemens de police qui leur interdisent toute cérémonie extérieure, ou toute manifestation publique de leurs différentes religions.

22°. Le Conseil chargera une commission spéciale de lui présenter la formule courte et simple d'une invocation au Créateur que chaque Conseil, chaque administration, chaque tribunal sera tenu de prononcer à l'ouverture de ses séances journalières.

23°. Le Conseil des Cinq-Cents arrêtera en principe que l'éducation sera commune, que les enfans des deux sexes seront envoyés aux écoles publiques, défrayés par la nation.

Ils y resteront depuis sept ans jusqu'à dix; ils y ap-

prendront à lire, à écrire, les quatre règles de l'arithmétique et les premiers élémens de la morale.

A l'âge de dix-neuf ans ils seront de nouveau réunis pour s'exercer, en commun, aux évolutions de l'art militaire pendant deux ans, et tenus de déclarer la profession mécanique à laquelle ils veulent se livrer, aux termes de l'article 16 de la constitution.

24°. Le Directoire formera un conseil auprès du ministre de la justice, auquel seront appelés les citoyens instruits dans les principes du droit civil; ils dresseront procès-verbal de leurs conférences, et devront soumettre leurs travaux au Corps législatif, à la fin *de l'an* 8. Tous les citoyens seront admis à concourir à ce travail, en présentant leurs vues au Corps législatif.

25°. La commission chargée de revoir le projet de résolution présenté par notre collègue Ludot, fera incessamment son rapport sur la garantie des citoyens contre l'arbitraire des fonctionnaires, et le mode d'exécution de l'article 145 de la constitution.

26°. La commission des finances sera tenue de présenter un nouveau mode de perception pour la taxe de guerre, qui ne sera plus nommée *emprunt forcé*, mais *cote civique.*

Voilà les propositions pour l'examen desquelles je demande qu'il soit créé sur-le-champ des commissions spéciales.

BAUDOUIN, imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel, n°. 662.